

Décret n° 2023-773 du 8 décembre 2023, portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Bizerte (délégations de Mateur, Ghar El Melh, Bizerte Nord, Joumine, Ras Jebel et Bizerte Sud).

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret Beylical du 18 juin 1918, relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et notamment ses articles 1^{er} (paragraphe 2 de l'alinéa 2) et de 5 à 12,

Vu le code des droits réels, tel que promulgué par loi n° 65-5 du 12 février 1965 et les textes ultérieurs le complétant et le modifiant,

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992, portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat et les textes ultérieurs le complétant et le modifiant,

Vu le décret n° 96-1492 du 2 septembre 1996, relatif à la délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans les délégations du gouvernorat de Bizerte,

Vu le décret n° 96-2038 du 23 octobre 1996, relatif au report de la date d'ouverture des opérations de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans les délégations du gouvernorat de Bizerte,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-550 du 1^{er} août 2023, portant nomination du Chef du Gouvernement,

Vu les procès-verbaux relatifs aux travaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Bizerte en date des 29 janvier, 2 et 8 février, 10 mars et 29 avril 2023,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Sont homologués les procès-verbaux susvisés ci-joints déterminant la consistance et la situation juridique des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat sis au gouvernorat de Bizerte (délégations de Mateur, Ghar El Melh, Bizerte Nord, Joumine, Ras Jebel et Bizerte Sud) indiqués aux plans annexés au présent décret et au tableau ci-après :

N° d'ordre	Nom de l'immeuble	Lieu	Superficie en m ²	N° T.P.D
1	Sans nom	Secteur de Mateur Délégation de Mateur	550	46851
2	Sans nom	Secteur de Ghar El Melh	1359	17155

N° d'ordre	Nom de l'immeuble	Lieu	Superficie en m ²	N° T.P.D
		Délégation de Ghar El Melh		
3	Faddane Ben Azzouz 3	Secteur d'El Kornich Délégation de Bizerte Nord	27413	50285
4	Sans nom	Secteur de d'Echchannana Délégation de Joumine	13343	53951
5	Cité Ennakhla	Secteur d'El Metline Délégation de Ras Jebel	1143	102381
6	Zaouiet Sidi Yahya	Secteur de Ras Jebel Nord Délégation de Ras Jebel	53	102382
7	Zaouiet Sidi El Arbi	Secteur de Ras Jebel Nord Délégation de Ras Jebel	604	102390
8	Zaouiet Lilla Ftima	Secteur de Ras Jebel Nord Délégation de Ras Jebel	90	102378
9	Bureau Omda	Secteur de Ras Jebel Nord Délégation de Ras Jebel	29	102383
10	Stade Municipal	Secteur d'El Metline Délégation de Ras Jebel	1069	102379
11	Sidi Ben Aïssa	Secteur de Mateur Délégation de Mateur	270	102393
12	Sidi Ben Hassine	Secteur de Mateur Délégation de Mateur	59	102332
13	Menzel Zid 1	Secteur de Farhat Hached Délégation de Bizerte Sud	4240	102373
14	Menzel Zid 2	Secteur de Farhat Hached Délégation de Bizerte Sud	821	102372
15	El Fejja 1	Secteur de Aïn Meriem Délégation de Bizerte Nord	4200	102375
16	Jenen El Babbouch	Secteur de Ghar El Melh Délégation de Ghar El Melh	623	102392
17	Tahent	Secteur de Tehent Délégation de Joumine	161	102333
18	Essaïda El Mannoubia	Secteur d'Echchikh Edriss Délégation de Bizerte Nord	83	91756
19	Henchir Essabeh 10	Secteur de Marnissa Délégation de Bizerte Sud	45158	91758
20	Henchir Essabeh 11	Secteur de Marnissa Délégation de Bizerte Sud	6905	91761
21	Cité Errasef 1	Secteur de Mateur Délégation de Mateur	53	91763

N° d'ordre	Nom de l'immeuble	Lieu	Superficie en m ²	N° T.P.D
22	Cité Errasef 2	Secteur de Mateur Délégation de Mateur	49	91764
23	Cité Errasef 3	Secteur de Mateur Délégation de Mateur	77	91765
24	Rue d'Algerie 2	Secteur de Mateur Délégation de Mateur	129	91768

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.
Tunis, le 8 décembre 2023.

Le Président de la République
Kaïs Saïed